

Les plantes à l'origine d'intoxications fréquentes ou graves



Euphorbe à feuilles de myrte (*Euphorbia myrsinites*).

Un arrêté du ministère de la santé de 2020 répertorie les plantes ornementales proposées dans le commerce mais pouvant provoquer des intoxications graves. Une étude des intoxications accidentelles par des plantes enregistrées par les Centres antipoison, complétée par des recherches bibliographiques, a permis d'identifier six nouvelles plantes à inscrire dans l'arrêté et de répertorier les plantes sauvages ou cultivées à l'origine des intoxications les plus fréquentes ou les plus graves. En vue de prochaines mises à jour, l'Anses met en place une surveillance prospective des intoxications graves par des plantes ainsi qu'une veille bibliographique.

Qu'elles soient sauvages ou cultivées, les plantes peuvent être à l'origine d'intoxications, par défaut d'identification de la plante ou par méconnaissance de sa toxicité. Suite à un avis de l'Anses¹, le ministère de la santé a publié en septembre 2020 un arrêté² relatif aux informations à délivrer aux acquéreurs de végétaux à risque de toxicité pour la santé humaine. Cet arrêté répertorie les plantes d'ornement (décoratives) les plus toxiques par ingestion, par contact cutané-muqueux ou par contact cutané combiné à une exposition au soleil³.

Afin d'identifier de nouvelles espèces végétales à inscrire dans cet arrêté, la direction générale de la santé a demandé à l'Anses d'étudier les intoxications accidentelles par des plantes enregistrées par les Centres antipoison (CAP) sur une période de dix ans, en considérant à la fois les plantes commercialisées et les plantes sauvages, et en portant une attention particulière aux intoxications graves.

DES INTOXICATIONS DUES AUX PLANTES SAUVAGES ET CELLES DES PARCS ET JARDINS

De 2012 à 2021, les CAP ont été appelés pour 23 906 intoxications par des plantes. Des plantes d'ornement des parcs et jardins (arums ornementaux, laurier rose, narcisse, cotoneaster...) étaient le plus souvent en cause (40 %), suivies par des plantes sauvages (arums sauvages, euphorbes, berces, sureaux... - 31 %), des plantes alimentaires (plants de poivrons et piments, courges, figuiers... - 13 %) et des plantes d'appartement (alocasia, ficus, spathiphyllum... - 12 %). La plante n'était pas identifiée dans 4 % des cas restants. Ces intoxications impliquaient autant d'hommes que de femmes.

Près de la moitié des personnes intoxiquées étaient des enfants de moins de six ans qui avaient ingéré la plante toxique. Cette voie d'exposition était aussi la plus fréquente au-delà de six ans, bien avant les contacts cutanés ou oculaires. La moitié des intoxications (52 %) étaient survenues entre mai et août, avec un pic en juillet.

La très grande majorité des appels concernait des intoxications bénignes, en particulier chez les enfants. Seules 2,5 % des intoxications comportaient des symptômes prononcés ou prolongés dont 0,1 % menaçaient le pronostic vital voire avaient conduit au décès. Les

¹ Avis de l'Anses relatif au projet d'arrêté relatif à l'information préalable devant être délivrée aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>

³ https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN14_Juin2021_Arreteplantes_0.pdf

intoxications étaient plus sévères avec des plantes sauvages (4,3 %) que d'appartement (0,6 %) et quand les yeux avaient été en contact avec la plante ou la sève (tableau I).

ARUMS : DES INTOXICATIONS FRÉQUENTES MAIS GÉNÉRALEMENT BÉNIGNES

Toutes catégories de plantes confondues, les arums étaient les plus fréquemment à l'origine d'intoxications (22 %). Viennent ensuite les euphorbes, poivrions et piments, laurier rose, narcisses et jonquilles (figure 1).

Deux espèces d'arums (*Arum italicum* et *Arum maculatum*) sont particulièrement abondantes dans la flore sauvage. Le cas d'exposition typique est celui du jeune enfant qui, attiré par ses baies colorées oranges à rouges, les porte à la bouche. L'adulte confond plutôt les feuilles de cette plante avec celles d'autres plantes comestibles telles l'oseille, l'épinard ou la blette sauvages.

La toxicité des arums est due à des cristaux d'oxalates de calcium microscopiques et invisibles à l'œil nu, en forme d'aiguille, présents dans toutes les parties de la plante. Ils sont expulsés lorsque la plante est endommagée ou mâchée et se logent dans la peau ou les muqueuses, ce qui provoque une gêne et une irritation locale parfois douloureuse, plus rarement un œdème oro-pharyngé ou une lésion de la cornée en cas de contact oculaire.

Les intoxications par des arums, bien que les plus fréquentes, étaient très majoritairement bénignes : moins de 0,1 % étaient de gravité moyenne et aucune de gravité forte.

EUPHORBES : DES INTOXICATIONS FRÉQUENTES ET PARFOIS GRAVES

Les euphorbes étaient la deuxième cause d'intoxications mais ces dernières étaient plus graves que les intoxications aux arums : 4,2 % de gravité moyenne à forte.

De très nombreuses espèces d'euphorbes sont présentes dans la flore française sauvage. Certaines, dont des espèces exotiques, sont également proposées à la vente pour les jardins. Elles produisent un latex corrosif qui, en cas de contact cutané, induit rapidement rougeurs, douleurs, démangeaisons, voire des cloques. En cas de contact oculaire, l'irritation initiale laisse place à une conjonctivite voire une lésion de la cornée associée à une baisse de la vue et de fortes douleurs.

Un cas de gravité forte a été observé dans l'étude : suite à une projection de sève dans l'œil, une personne a développé un ulcère cornéen sévère. Les lésions oculaires ont régressé après injection sous-conjonctivale de corticoïdes et mise en place d'une lentille-pansement.

QUELLES PLANTES SONT LES PLUS DANGEREUSES ?

Certaines intoxications par des plantes peuvent menacer le pronostic vital ou aboutir au décès. Parmi les 42 intoxications de gravité forte de l'étude, dont sept décès, le datura et le colchique étaient les plus fréquemment incriminées (15 % des cas pour chacune de ces plantes). En troisième position venait la digitale (12 %), puis le vérâtre blanc (9 %), l'aconit (5 %) et l'œnanthe safranée (5 %).

		Pourcentages intoxications de gravité moyenne à forte / intoxications toutes gravités	Nombre d'intoxications toutes gravités
Classes d'âge	0-5 ans	0,7 %	10 733
	6-19 ans	1,5 %	3 837
	20-39 ans	4,4 %	3 192
	40-59 ans	5,5 %	2 854
	60 ans et plus	7,6 %	2 146
Catégories de plantes	Sauvages	4,3 %	7 502
	Alimentaires	3,3 %	3 148
	Parcs et jardins	1,5 %	9 525
	Appartement	0,6 %	2 928
Voies d'exposition	Oculaire	5 %	2 085
	Cutanée	2 %	4 020
	Orale	1 %	18 175

Tableau 1 - Intoxications de gravité moyenne à forte selon l'âge, la catégorie de plantes ou la voie d'exposition. 2012-2021.

Source : SICAP.

Les décès étaient dus à une ingestion d'œnanthe safranée (pour deux d'entre eux), de colchique, de digitale, de laurier jaune, d'aconit et de laurier rose.

Dans tous les cas de gravité forte, les personnes, toutes adultes sauf un enfant, avaient consommé des quantités importantes de plante. Le plus souvent, elles avaient confondu la plante toxique avec une plante alimentaire : confusion de datura avec de la tétragone cornue⁴, de colchique avec de l'ail des ours⁵, de digitale avec de la consoude, de vérâtre blanc avec de la gentiane ou du gin-

seng, d'œnanthe safranée avec de la carotte sauvage, de belladone avec des raisins sauvages ou d'aconit avec du « couscouil ».

Dans d'autres cas, les personnes avaient consommé la plante alimentaire, en méconnaissance de sa toxicité - taro, pin, bois-joli, réglisse, change-écorce, anis étoilé, amande amère - ou dans un but thérapeutique ou d'amaigrissement - vérâtre blanc, *Tinospora crispa*, muscade, bancoulier, genêt.

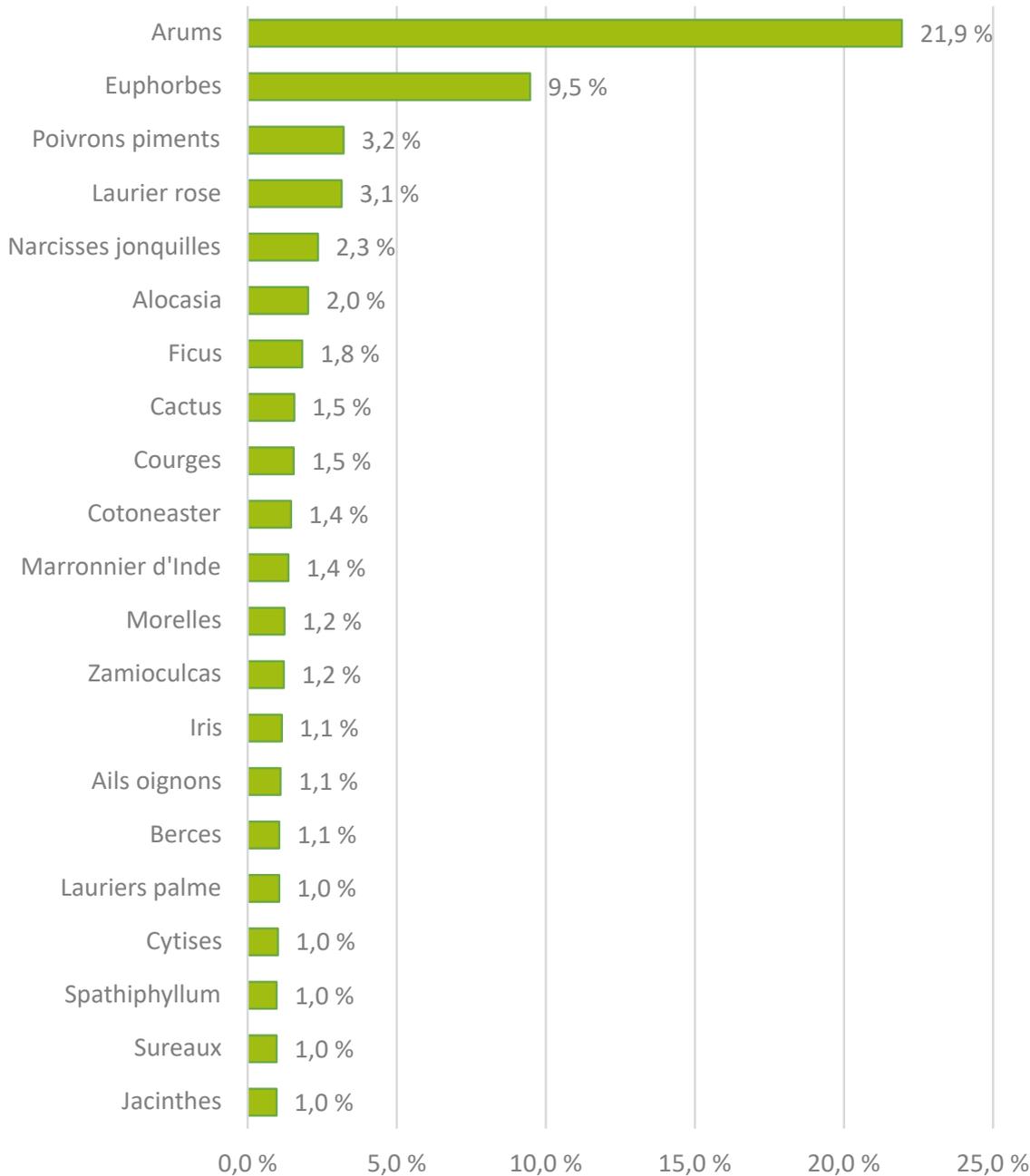


Figure 1 - Pourcentages d'intoxications accidentelles par des plantes.
 Les plantes concernant moins de 1% des intoxications ne sont pas représentées. 2012-2021. N=22 383.
 Source : SICAP.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/content/intoxication-grave-dans-un-jardin-potager-suite-la-consommation-de-feuilles-de-datura>

⁵ <https://www.anses.fr/fr/content/actu-confusion-colchique-ail-des-ours>

QUE FAIRE POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS PAR DES PLANTES ?

- Choisir des plantes ornementales non toxiques pour les lieux fréquentés par de jeunes enfants ;
- Tenir les enfants éloignés des plantes pouvant provoquer des intoxications ;
- Éviter le contact cutané avec les plantes responsables de réactions anormales de la peau sous l'effet du soleil : porter des gants, des vêtements couvrants.

POUR ÉVITER LES CONFUSIONS ENTRE UNE PLANTE TOXIQUE ET UNE PLANTE COMESTIBLE

- Ne pas consommer une plante en cas de doute sur son identification, qu'elle ait été cueillie dans la nature ou qu'elle vienne du potager ;
- Photographier sa cueillette pour en faciliter l'identification en cas d'intoxication ;
- Cesser immédiatement de manger si la plante a un goût inhabituel ou désagréable ;
- Ne pas cueillir par brassées pour éviter de collecter plusieurs espèces par erreur et de mélanger des plantes toxiques et comestibles ;
- Bien laver et trier les plantes avant leur consommation.

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION PAR DES PLANTES ?

- En cas de troubles sévères ou de signes de détresse vitale (difficultés pour respirer, perte de conscience...), contacter le 15 ou le 112 (le 114 pour les personnes malentendantes).
- Dans tous les autres cas, même en l'absence de symptôme, prendre l'avis d'un Centre antipoison au 01 45 42 59 59 (numéro d'urgence 24h/24 7j/7) en cas d'ingestion d'une plante douteuse ou identifiée comme toxique.

SIX PLANTES À AJOUTER À L'ARRÊTÉ DES PLANTES TOXIQUES COMMERCIALISÉES

Les données des Centres antipoison ont montré que les coloquintes⁶, ou courges ornementales, devaient être ajoutées à l'arrêté du 4 septembre 2020. Les autres plantes à l'origine d'intoxications graves étaient déjà inscrites dans l'arrêté ou concernaient des plantes hors de son périmètre, telles que des plantes alimentaires ou médicinales.

La recherche bibliographique menée sur 28 autres espèces végétales a par ailleurs identifié cinq autres plantes commercialisées en France et pouvant provoquer des intoxications graves chez l'espèce humaine.

Ainsi, l'Anses recommande d'actualiser l'arrêté du 4 septembre 2020 en ajoutant six plantes : coloquintes, pavot somnifère, scille maritime, jéquirity, jusquiame noire et corroyère à feuilles de myrte.

À ces plantes s'ajoutent trois autres espèces végétales identifiées dans un autre avis⁷ de l'Anses concernant spécifiquement les plantes ornementales à risque de toxicité humaine à La Réunion et à Mayotte : baobab nain, pignon d'Inde et agave d'Amérique.

Pour identifier en continu de nouvelles plantes pouvant provoquer des intoxications humaines, l'Anses a mis en place en 2025 une surveillance prospective des intoxications graves par des plantes enregistrées par les Centres antipoison, ainsi qu'une veille bibliographique.



**Sandra Sinno-Tellier (Anses)
et Gaël Le Roux (Centre antipoison d'Angers)**

POUR EN SAVOIR PLUS

Anses. (2025). Expositions et intoxications accidentelles par des plantes : étude des cas enregistrés par les Centres antipoison de 2012 à 2021. Rapport d'étude de toxicovigilance. Saisine n° 2022-SA-0042. Anses. Maisons-Alfort. 184 p. <https://www.anses.fr/sites/default/files/Toxicovigilance-2022-SA-0042-RA.pdf>

⁶ https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilancesN3_Courges_1.pdf

⁷ <https://www.anses.fr/fr/system/files/Toxicovigilance2021SA0032.pdf>